



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Afrique du Nord

Question écrite n° 63759

Texte de la question

M Michel Pelchat rappelle à M le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre que le ministre du budget a pu faire adopter la première partie de la loi de finances en présentant une série de mesures en faveur des combattants d'Afrique du Nord, notamment en promettant un assouplissement des conditions d'accès au fonds de solidarité. Il souhaiterait donc savoir à quelle date précise les nouvelles dispositions entreront en vigueur. Il tient à ajouter qu'il ne faudrait pas que se reproduise un problème semblable à celui apporté par le retard de la mise en place des modalités de fonctionnement du fonds de solidarité.

Texte de la réponse

Reponse. - Un fonds de solidarité a été créé en faveur des anciens d'Afrique du Nord, chômeurs de longue durée et est maintenant entré en vigueur. Les aides attribuées se font sous la forme d'une allocation différentielle, qui peut varier de telle sorte que les revenus mensuels de ces ressortissants ne soient pas inférieurs à une somme de référence fixée à 4 000 francs depuis le 1er janvier 1993. Par ailleurs, l'article 118 de la loi n° 92-1376 du 30 décembre 1992 portant loi de finances pour 1993 (JO du 31 décembre 1992), a fixé l'âge requis pour bénéficier du fonds de solidarité à cinquante-six ans. Cette disposition a également pris effet le 1er janvier 1993.

Données clés

Auteur : [M. Pelchat Michel](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63759

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 novembre 1992, page 5052